

Point 5 - Négos sectorielles : deuxième vague de consultation – Précarité et Formation continue

PROPOSITION PRINCIPALE

Le comité exécutif propose

d'adopter les demandes sur la Précarité (1 à 8) et Formation continue (1 à 2) telles que formulées par le comité de négo de la FNEEQ.

PRÉCARITÉ

1. Améliorer les dispositions relatives à l'engagement et la mise sous contrat des enseignantes et des enseignants non permanents.
2. Réduire le nombre d'années d'ancienneté octroyant à une enseignante ou un enseignant non permanent du collège une priorité sur poste ou charge équivalente à celle d'une enseignante ou enseignant mis en disponibilité d'un autre collège.
3. Adapter les dispositions de la rémunération afin de faciliter l'accès à l'assurance-emploi pour les enseignantes et les enseignants non permanents.
4. Baisser le nombre d'unités de la charge individuelle requis pour devenir enseignante ou enseignant à temps complet et injecter les ressources en conséquence.
5. Introduire des modalités de sécurité du revenu pour les enseignantes et les enseignants non permanents.
6. Améliorer les conditions d'accès à la permanence pour les enseignantes et les enseignants ayant bénéficié de congés parentaux ou ayant eu une absence en raison d'une invalidité.
7. Préciser que tous les cours servent à créer des postes dans les disciplines des enseignantes et des enseignants qui les dispensent.
8. Permettre aux enseignantes et aux enseignants non permanents la participation au programme volontaire de réduction du temps de travail sur une pleine charge session et l'accès au congé à traitement différé sur charge à temps complet.

LA FORMATION CONTINUE

1. Rémunérer équitablement les enseignantes et les enseignants à la formation continue et aux cours d'été (selon le tableau A de l'annexe VI – 1) en comptabilisant leur charge individuelle de travail conformément à l'annexe I – 1 et en leur assurant tous les avantages connexes.
2. Prévoir un comité de sélection commun à l'enseignement régulier et à la formation continue. Lorsque la discipline n'est pas offerte à l'enseignement régulier, prévoir que le comité de sélection soit composé majoritairement d'enseignantes et d'enseignants.

AMENDEMENT ADOPTÉ (A)

Ajouter une nouvelle demande à la thématique précarité : « Qu'il ne soit pas possible de refuser un cours à un professeur à moins qu'il ait obtenu son temps plein année ou que celui-ci lui soit accordé ».

AMENDEMENT PROPOSÉ (E)

Modifier la demande 4 de la thématique précarité : par : « Pour les charges partielles ou un enseignant payé à la CI, baisser le nombre d'unités de la charge individuelle requis pour devenir enseignante ou enseignant à temps complet à 70 et injecter les ressources en conséquence. »

AMENDEMENT ANNONCÉ (F)

Modifier la demande 4 de la thématique précarité : « Baisser le nombre d'unités de la charge individuelle requis pour devenir enseignante ou enseignant à temps complet notamment en abaissant le seuil de 50 unités prévu à la clause 5-1.03 d), en biffant l'obligation d'atteindre 1 ETC pour son application et en injectant les ressources nécessaires en conséquence. »

AMENDEMENT ANNONCÉ (B)

Ajouter une nouvelle demande à la thématique formation continue « Augmenter le nombre de charges à la formation continue. »